

ARRETE N° ST-152-2025

OBJET : **Suppression branchement gaz**
1077 Route d'Albertville – RD 1508

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « Hors Chantiers » pour l'année 2025,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2025,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 22 octobre 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise SBTP mandatée par GRDF relative à des travaux de suppression de branchement gaz, 1077 Route d'Albertville - RD 1508,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée durant 3 jours entre le 1^{er} décembre 2025 et le 5 décembre 2025 inclus au droit du n°1077 route d'Albertville - RD 1508 de **9h à 11h et de 14h à 16h**.

ARTICLE 2 – Les travaux se feront en journée uniquement sur le trottoir avec un léger empiètement matérialisé sur la chaussée par deux cônes de chantier, un panneau AK3 en amont de la zone de chantier ainsi qu'un panneau AK5. La circulation des piétons sera basculée sur le trottoir opposé.
La largeur de voie maintenue est de 3.50 mètres linéaires.
La continuité de passage des transports exceptionnels sera maintenue.
Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires seront maintenus.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SBTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SBTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 21 octobre 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire : 24/10/2025
Publié le : 24/10/2025
Mis en ligne le : 27/10/2025
Notifié le : 27/10/2025